



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE Débit de boissons 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE 3**

Je soussigné **MONSIEUR LADRET**
Prénom : BRUNO
Profession ou qualité : BRASSERIE DES FONTAINES DE JOUVENCE
8 rue de Dampierre-Les-Bois 25490 BADEVEL

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL JEAN D'ORMESSON
Le vendredi 29 août 2025 de 17h00 à 23h30 à l'occasion du marché du soir de PMA.

Signature
Le 17 juillet 2025,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1^{er} : MONSIEUR LADRET est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le vendredi 29 août 2025 de 17h00 à 23h30 à l'occasion du marché du soir de PMA.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

20 août 2025

Fait à MANDEURE le 17 JUILLET 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

